

# Fiche pratique de l'été 2016 : caravane, remorque, l'ACA vous aide à tracter en toute sécurité !

A la veille du grand chassé-croisé, vous vous préparez peut-être à prendre la route des vacances en tractant une remorque ou une caravane.

L'Automobile Club Association (ACA) répond au top 5 des questions sur le sujet pour vous permettre de circuler informés et en toute sécurité.

## 1. Immatriculation, assurance, radar : quelles sont les règles quand je tracte une remorque ?

Côté immatriculation : Si le poids total en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 500 kg, son immatriculation n'est pas nécessaire. La seule obligation est d'apposer sur la remorque une plaque d'immatriculation reprenant celle du véhicule tracteur. Si le PTAC est supérieur à 500 kg, la remorque doit être immatriculée et dispose de son propre certificat d'immatriculation.

Côté assurance : les remorques et caravanes sont soumises à l'obligation d'assurance en responsabilité civile. Consultez les conditions générales et surtout particulières du contrat d'assurance du véhicule tracteur pour vérifier les conditions permettant d'être couvert en cas d'adjonction d'une remorque.

Côté radar : en cas de flash par l'arrière, le PV sera forcément adressé au titulaire du certificat d'immatriculation correspond à l'immatriculation, non pas de la voiture, mais de la remorque. Si la remorque a sa propre immatriculation compte tenu de son poids, c'est le titulaire du certificat d'immatriculation de la remorque qui sera déclaré pécuniairement responsable. Il pourra cependant s'exonérer de cette responsabilité en désignant le conducteur au volant du véhicule tracteur à l'aide du formulaire de requête en exonération joint au PV.

## 2. Est-ce que mon permis B suffit pour tracter ma remorque ?

Ca dépend ! Si le poids total en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kg, aucune inquiétude le permis B (valide) est suffisant. Si le PTAC de la remorque dépasse 750 kg, plusieurs situations sont à distinguer. Il faut additionner le PTAC du véhicule tracteur et celui de la remorque et si la somme est :

- inférieure ou égale à 3.5 tonnes : le permis B suffit.
- supérieure à 3.5 tonnes mais sans dépasser 4.250 tonnes : le permis B suffit à condition d'avoir suivi une formation de 7 heures.
- supérieure à 4.250 tonnes (et dans la limite de 7 tonnes) : le permis BE est nécessaire.

*Bon à savoir* : Depuis le 3 juin 2016, la visite médicale n'est plus obligatoire ni pour la délivrance du

permis BE, ni pour son renouvellement.

### **3. Je pars en vacances en tractant une caravane. Une fois sur place, suis-je obligé d'enlever l'attache remorque ?**

Non. Le Code la route ne l'impose pas, dès lors que l'attache-remorque ne présente pas de parties saillantes, tranchantes ou pointues pouvant être considérées comme susceptibles d'aggraver le risque d'accident corporel en cas de collision. Dans le cas contraire, vous vous exposez à une amende de 68€. En cas d'accrochage, l'attache-remorque, contrairement à une rumeur persistante, n'implique pas automatiquement votre responsabilité. Celle-ci est déterminée par les seules circonstances de l'accident (position des véhicules, signalisation ...) devant être reproduites sur le constat amiable qu'il est recommandé de remplir avec précision.

### **4. Sur une route montagnaise ou très pentue où le croisement avec d'autres véhicules est difficile, suis-je prioritaire en tractant ma caravane ?**

Pas forcément.

En pareille situation, c'est le véhicule qui descend qui doit s'arrêter à temps le premier. Si le croisement suppose que l'un des deux véhicules doit faire marche arrière, cette manœuvre s'impose :

- à un véhicule seul par rapport à un ensemble de véhicules (tractant par exemple une caravane).
- au véhicule le plus léger des deux.
- à un véhicule de transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes par rapport à un véhicule de transport en commun.

Si les véhicules sont de la même catégorie, c'est le conducteur du véhicule descendant qui doit faire marche arrière, sauf si cela est manifestement plus facile pour le conducteur du véhicule montant (ex : s'il se trouve près d'une place d'évitement).

En plus du risque en termes de sécurité, ne pas respecter ces règles expose le conducteur à une amende de 135 euros.

### **5. Je vais emprunter l'autoroute suisse avec ma caravane, j'ai acheté une vignette, suis-je en règle ?**

Non ! Si vous circulez sur les autoroutes suisses en tractant en voiture, une remorque ou une caravane, vous devez être munis de 2 vignettes. L'une collée sur le véhicule tracteur et l'autre sur la remorque ou la caravane. Bon à savoir : Les vignettes pour circuler sur les autoroutes suisses, autrichiennes, tchèques ainsi que les Viacard (autoroutes italiennes) sont en vente sur [le site de l'ACA](#).

L'ACA vous invite aussi à découvrir la [Carte Camping KEY](#) qui permet aux adeptes du camping de partir l'esprit tranquille.

La Carte Camping Key Europe est une carte qui couvre toute la famille, valable partout en Europe, qui comprend une responsabilité civile couplée à une assurance "accidents" et qui permet des réductions dans 800 campings en France et 3 000 à travers l'Europe même en haute saison, des réservations on-line et un check-in facile. Pour en savoir plus : <https://www.automobile-club.org/tourisme-et-voyages/carte-camping>